Nations Unies NPT/CONF.2020/PC.I/14

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
15 mai 2017
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

Vers 2020 : réflexions du Président de la session de 2017

Les points relevés ci-après par le Président émanent des débats de la session de 2017 du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020.

Le Président estime qu'ils reflètent des vues générales exprimées au sujet du Traité sur la non-prolifération et de son cycle d'examen, avis que semble partager les États parties.

Il espère qu'ils pourront servir de base à de nouvelles discussions au cours du cycle d'examen actuel.

1. Le Traité sur la non-prolifération continue de revêtir une importance capitale pour ses États parties, qui ont réaffirmé leur engagement en sa faveur et en faveur de l'application de ses dispositions.

2. Le Traité comprend des objectifs communs. Malgré des désaccords suscités par le rythme de sa mise en œuvre, les progrès en matière de désarmement, de non-prolifération et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sont considérés comme autant d'éléments qui se catalysent, se renforcent et s'équilibrent mutuellement.

3. Le Traité est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire et de désarmement. Il constitue donc un rouage essentiel du système de sécurité collective moderne. Les défis géopolitiques internationaux actuels soulignent le rôle important que joue le Traité et la nécessité d'en assurer le respect et le renforcement.

4. Le Traité nous aide à atténuer les tensions et à raffermir la confiance entre États et contribue ainsi à l'édification d'un monde plus sûr, plus stable et plus pacifique. Comme il ressort de son préambule, le Traité vise à protéger ses États parties et leurs populations contre les effets dévastateurs d'un conflit nucléaire.

5. Le Traité s'inscrit au cœur de nos actions juridiques et politiques de non-prolifération, lesquelles forment un processus continu qui est sous-tendu par son cycle d'examen. Il allie à sa portée quasi- universelle un cadre juridiquement contraignant.

17-07633 (F) 250517 260517

Merci de recycler

6. Il importe que nous maintenions un dialogue ouvert, sans exclusive et transparent aux réunions de la Conférence d'examen et du Comité préparatoire. Nous devons nous attacher à les rendre aussi efficaces que possible, notamment en assurant un maximum de continuité entre elles.

7. Nous devons donc veiller à ce que la vitalité et l'intégrité du Traité demeurent intactes et faire ce qu'il faut pour continuer de tendre vers son universalisation.

8. Dans la perspective du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité en 2020, nous devons nous employer à déterminer les domaines dans lesquels des progrès sont possibles, coopérer afin d'avancer dans cette voie et rechercher des compromis là où c'est nécessaire.